VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20261022-2026-196-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026

NUMERO : 2026-196

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en Sous-Préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la proposition de l'entreprise « La Compagnie Mayemba » sise à la Maison de quartier Valéry Watteau, route des Refuzniks, 95200 Sarcelles, ayant pour objet une représentation de spectacle le 20 février 2027 et de 48 heures d'ateliers sur l'année scolaire 26/27, sous un format d'1h30, à destination des établissements scolaires de la Ville,

Considérant les orientations de la Ville dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'offre culturelle 2026/2027 et l'incapacité de la Ville à mettre en place, elle-même, cette offre,

Considérant la nécessité de présenter des spectacles et des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide :

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise « La Compagnie Mayemba » sise à la Maison de quartier Valéry Watteau, route des Refuzniks, 95200 Sarcelles, ayant pour objet une représentation de spectacle le 20 février 2027 et de 48 heures d'ateliers sur l'année scolaire 26/27, sous un format d'1h30, à destination des établissements scolaires de la Ville, comprenant le coût de la prestation artistique de 10 000€ TTC, auquel s'ajoutent 48h d'ateliers de danse en face à face, travail de préparation pédagogique, de coordination et d'accompagnement du projet autour du battle d'un montant de 5 000€ TTC, pour un montant total de 15 000€ TTC et d'autoriser la signature dudit contrat et de toute pièce annexe idoine.

Article 2 : dit que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Fait à Sarcelles, le 22 octobre 2026.

Le Maire,

Bassi KONATE

VILLE de SARCELLES - 95 - Val d'Oise - N° 43

La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil –BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville.